



## Géniteur, séparer depuis plus de 30 ans

-----  
Par Edithp

Bonjour ,

Ma maman est décédé des assurances nous contacts pour la succession mais voilà le tableau de la famille ,  
Maman est séparer de mon géniteur depuis 30 ans mais les deux ne l'on jamais déclarer,

Aujourd'hui ont nous annonce qu'il va tout touché ...

Ma soeur l'a eu il y a quelques années et il a dis vous êtes une partie de ma vie que je veux oublié....  
Il y a quelques semaine je voulais lui écrire une lettre et sa famille à refuser de nous donner sont adresse car il ne veux pas être contacter par nous .

Il y a 30 ans un jugement a déclarer que nous étions placé il ne s'est même pas présenté à l'odience.

Est-ce qu'il va toucher quand même l'intégralité ?

y a t'il un moyen pour qu'il n'ai rien ?

Je vous remercie pour votre réponse, nous sommes perdu ... car maman nous avait toujours dis être divorcer à sa mort ont apprend que non et son conjoint aussi.

Merci à vous

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Je résume :

Votre mère a eu 2 enfants et est décédée récemment sans avoir divorcé de votre père.

La loi concernant l'ordre des héritiers et leurs droits respectifs est expliquée sur ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[ur  
l]

Selon leur régime matrimonial et s'il y a eu testament, le résultat peut être un peu différent, mais il n'est pas possible "qu'il va tout touché" !

Qui vous a renseigné ? Cet interlocuteur vous a peut être répondu trop rapidement, même si la loi protège le conjoint survivant, les enfants restent héritiers réservataires.

S'il s'agit a contrario d'assurance vie (hors succession), et que votre mère a désigné votre père comme bénéficiaire unique du capital, il vous est possible de contester cette clause pour versements manifestement exagérés : Consultez un avocat, il faudra engager une procédure au tribunal.

-----  
Par isernon

bonjour,

pour la clarté de la situation, au lieu d'utiliser le terme péjoratif de géniteur, vous devriez indiquer que votre mère n'était pas divorcée et que votre père devient le conjoint survivant avec les droits de succession qui vont avec cette situation.

concernant les assurances-vies, elles seront délivrées aux bénéficiaires mentionnés dans l'acte de souscription de ces assurances.

il vous faudra prouver qu'il y a 30 ans ces versements étaient manifestement exagérés par rapport à la situation financière de votre mère au jour de la souscription de ces assurances, versements qui peuvent provenir de biens communs (gains et salaires).

salutations

-----  
Par JackT

Bonjour,

la situation juridique est claire:

Monsieur et Madame X mariés ont deux enfants:

Madame décède, sans disposition testamentaire, elle laisse son mari survivant

qui pourra choisir entre totalité usufruit ou 1/4 pleine propriété

et deux enfants communs

(le terme géniteur comme vous le fait remarquer isernon) n'est pas approprié, , il a tendance à induire en erreur, il s'agit de votre père)

Si vos parents étaient mariés sous un régime de communauté, il conviendra de liquider la communauté qui pourrait comprendre des biens acquis par votre père.....

en ce qui concerne les assurances (voir le bénéficiaire déterminé) cordialement